

A 22-106

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation permanente de la circulation Rue de la Chambière

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;
CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera alternée par B15+C18 Rue de la Chambière dans sa partie comprise entre la Rue Jean Rostand (Bourg-en-Bresse) et la Rue du Vallon, avec un sens prioritaire en provenance de la Rue du Coteau et en direction de la Rue des Genêts (Bourg-en-Bresse)
- Article 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Article 3** Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

VIRIAT, le 9 décembre 2022
Le Maire,
B. PERRET

